

## **Avenant n°3**

### **à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé**

**Le Département des Pyrénées-Atlantiques**, représentée par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président

et

**l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat**, représentée Monsieur Gilles MADELAINE Délégué local de l'ANAH

Vu la convention de la gestion des aides de l'ANAH à l'habitat privé en date du 8 avril 2005,

**Vu** la délibération du Conseil général du 15 décembre 2005 adoptant les conditions et le montant des aides directes à l'habitat privé complémentaires et indépendantes des aides de l'ANAH,

**Vu** la convention de délégation de compétence des aides publiques au logement conclue le 30 mars 2005 entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et l'Etat en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) modifiée,

**Vu** la délibération du Conseil général du 31 mars 2006 approuvant les termes du présent avenant.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> § 1.1 « Objectifs qualitatifs et montant des droits à engagement » sont remplacées par les dispositions suivantes :**

**« § 1.1 Objectifs qualitatifs :**

<b>Objectifs plan de cohésion sociale</b>	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
<i>offre nouvelle à loyers maîtrisés</i>	<b>301</b>	<b>233</b>	<b>269</b>	<b>269</b>	<b>406</b>	<b>366</b>	<b>1 844</b>
<i>dont à loyers intermédiaires</i>	135	74	96	96	199	135	780
<i>dont à loyers conventionnés</i>	166	159	173	173	207	166	1 064
<i>vacants remis sur le marché locatif</i>	<b>205</b>	<b>142</b>	<b>164</b>	<b>164</b>	<b>240</b>	<b>205</b>	<b>1 115</b>
<i>dont primés conventionnés</i>	24	32	39	39	50	24	217
<i>traitement de logements indignes</i>	<b>5</b>	<b>62</b>	<b>114</b>	<b>114</b>	<b>135</b>	<b>94</b>	<b>524</b>
<i>dont propriétaires bailleurs</i>	5	14	16	16	32	34	117
<i>dont propriétaires occupants</i>	0	48	98	98	103	60	407
<i>traitement de copropriétés en difficulté</i>							

**A titre indicatif:**

<b>Objectifs hors plan de cohésion sociale</b>	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
<i>offre à loyers libres</i>	<b>328</b>	<b>223</b>	<b>223</b>	<b>223</b>	<b>223</b>	<b>328</b>	<b>2 099</b>
<i>dont ANAH sociale</i>	32	12	12	12	32	32	132
<i>propriétaires occupants</i>	<b>681</b>	<b>606</b>	<b>606</b>	<b>606</b>	<b>681</b>	<b>681</b>	<b>3 861</b>
<i>dont très sociaux</i>	442	412	412	412	442	442	2 562
<i>dont handicapés</i>	84	79	79	79	84	84	405

*Les interventions à caractère social de l'ANAH comprennent les subventions aux locataires défavorisés, aux travaux d'adaptation pour les personnes en situation de handicap, aux propriétaires bailleurs de ressources modestes, aux organismes agréés par le Préfet pour le logement des personnes défavorisées et aux travaux de suppression des peintures au plomb.*

**Dispositifs opérationnels en cours ou projetés :**

*Dispositifs opérationnels en cours ou projetés (rappel de l'annexe 2 de la convention de délégation de compétence).*

<b>OPAH - PIG - PST - Etude pré-opérationnelle</b>
OPAH RR Béarn des Gaves
OPAH Garlin
OPAH RR/RU Bassin de Lacq
OPAH Nive Nivelle
<b>OPAH - PIG - PST - Suivi Animation</b>
OPAH Echez
OPAH Arthez
OPAH Haut Béarn RR
OPAH Oloron RU
OPAH Canton d'Orthez
OPAH Gave et Coteaux
OPAH Vath Vielha
OPAH Soule
PIG Sud Côte basque
OPAH RR Basse Navarre
OPAH Nive Adour Ursuya
PIG Boucau

*Dans le cadre de sa politique propre, le Conseil général envisage de se doter en 2006 d'un **PIG Habitat indigne** afin d'atteindre les objectifs fixés par le plan de lutte contre l'habitat indigne.*

*Pendant la durée de la convention, le Président du Conseil général approuve les programmes d'actions intéressant son ressort conformément à l'article R 321-1 3<sup>ème</sup> alinéa du CCH.*

**Article 2 - L'article 2 de la convention « Recevabilité des demandes d'aides » est remplacé par les dispositions suivantes :**

« § 2.1 Règles d'octroi des aides attribuées sur crédits délégués par l'ANAH »

*Les règles de recevabilité, notamment relatives aux travaux subventionnables, taux de subvention, plafonds et conditions de ressources pour les propriétaires occupants, sont celles définies par la réglementation de l'Agence au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée (cf. liste des textes cités en annexe A de la convention de délégation de compétence).*

§ 2.2 Règles d'octroi des aides attribuées sur budget propre du délégataire

*Il est rajouté à l'article 2 de la convention, les conditions suivantes :*

*L'ensemble des règles de recevabilité et des conditions d'octroi des aides applicables à l'ANAH (articles R 321-12 à R 321-21 du CCH) s'appliquent aux décisions prises par le délégataire selon les règles fixées par le Conseil d'administration de l'Agence. Les instructions du directeur général, conformément à l'article R 321-7 du CCH, sont transmises au délégataire.*

2.2.1 Aides complémentaires à celles de l'ANAH

*Les règles de recevabilité des aides complémentaires à celles de l'ANAH suivent la réglementation applicable à l'ANAH et les règles particulières développées au § 2.1.*

*Les engagements des bénéficiaires relatifs aux aides complémentaires sur budget propre sont identiques à ceux des aides sur crédits délégués par l'ANAH. »*

**Article 3 - à l'article 3 de la convention « Instruction, octroi et paiement des aides » :**

3-1.- Il est ajouté un § « Instruction des aides indépendantes de celles de l'ANAH » ainsi rédigé :

*« Par courrier en date du 23 janvier 2006, le délégué local de l'ANAH des Pyrénées-Atlantiques accordait au Conseil général que les services instructeurs de l'ANAH adressent après chaque CLAH un tableau de synthèse des aides du délégataire à engager.*

*Dés que les moyens informatiques mis à disposition de la délégation locale le permettront, les demandes seront instruites par le délégué local de l'ANAH en tenant compte des modalités d'attribution définies à l'annexe 2.*

*Les décisions d'attribution des aides sont prises par le délégataire, dans la limite des droits à engagement et des crédits précisés dans la convention de délégation de compétence susvisée. »*

3-2.- Il est ajouté un § 3.2.2 « Octroi des aides complémentaires ou indépendantes de celles de l'ANAH » ainsi rédigé :

*Les règles d'octroi des aides indépendantes et les engagements correspondants souscrits par les demandeurs sont définis en annexe 2.»*

3-3.- le § 3.3 « paiement des aides » est ainsi complété :

*« Le paiement des aides sur fond propre du délégataire sera assuré par le délégataire. »*

**Article 4 - le § 4.1 « Droits à engagements » de l'article 4 « Modalités de gestion des dépenses » de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :**

**« § 4.1 Droits à engagements**

*Le montant annuel des droits à engagement alloué à l'habitat privé fait l'objet d'une réservation, dans la comptabilité budgétaire de l'ANAH, dans les conditions suivantes :*

- 80 % du montant des droits à engagement de l'année, au plus tard en février,
- le solde des droits à engagement de l'année, au plus tard le 30 septembre.

*Un avenant est conclu si la réserve d'utilisation n'est pas libérée en totalité. Cet avenant reprend le montant définitif destiné au parc privé fixé par avenant à la convention de délégation de compétence.*

*Les droits à engagement ANAH alloués au délégataire pour l'année 2006 sont gérés par le délégué local de l'ANAH. »*

**Article 5 - après l'annexe 1 de la convention, il est ajouté trois annexes ainsi rédigées :**

*ANNEXE 2 : Règles particulières d'octroi des aides de l'ANAH et des aides indépendantes de celles de l'ANAH*

*Dés lors qu'en OPAH ou PIG le propriétaire bailleur s'engage à pratiquer un loyer maîtrisé (conventionné ou intermédiaire), le taux de subvention de base sera majoré de 5%.*

***En lieu et place de la majoration de 5% indiquée ci-dessus, dans les communes classées en zone C inscrites dans une OPAH intégrant des communes de la zone B et dont les conditions de marché sont comparables, les opérations de logements avec loyers maîtrisés des propriétaires bailleurs feront l'objet :***

- d'une majoration de 10 points ;
- d'une adaptation locale des plafonds de loyers applicables, dans la limite du cadre réglementaire national.

*Revalorisation des aides en zone C tendue (zone C1) définie en annexe 3 : prime de sortie de vacance passée à 2 500€, application du taux multiplicateur de 1,2 sur l'assiette subventionnable.*

### ANNEXE 3 Prise en charge de coûts de fonctionnement

Les imprimés de demande de subvention, avec la seule indication du logo de l'ANAH, sont pris en charge par celle-ci, lorsque le délégataire souhaite y voir figurer son logo un CD ROM lui être remis afin qu'il fasse réaliser lui même l'impression des imprimés avec les deux logos ANAH /DELEGATAIRE.

Tous les courriers adressés au demandeur peuvent être imprimés gratuitement par l'ANAH en faisant apparaître en noir et blanc les logos du délégataire et de l'ANAH et sont envoyés dans des enveloppes faisant apparaître le logo ANAH.

Dans le cas où le délégataire souhaiterait que les courriers soient imprimés sur du papier à entête de couleur, le délégataire fournit à la délégation de l'ANAH le papier faisant mention des deux logos ainsi que les enveloppes correspondantes, le cas échéant.

Les frais d'adressage restent à la charge de celui qui procède à l'envoi des courriers.

### ANNEXE 4 : Zonage de l'habitat privé

#### ✓ Cartographie du zonage de l'habitat privé

#### ✓ Liste des communes appartenant à la zone C tendue (zone C1)

INSEE	NOMMIN	INSEE	NOMMIN
64001	Aast	64279	Itxassou
64002	Abère	64282	Jatxou
64007	Agnos	64289	La Bastide-Clairence
64014	Ainhoa	64286	Laà-Mondrans
64018	Amendeux-Oneix	64288	Labastide-Cézéracq
64020	Ance	64290	Labastide-Monréjeau
64021	Andoins	64292	Labatmale
64026	Anhaux	64299	Lacommande
64027	Anos	64300	Lacq
64028	Anoye	64301	Lagor
64031	Arancou	64306	Lahourcade
64034	Arbérats-Sillègue	64307	Lalongue
64037	Arbus	64308	Lalonquette
64039	Aren	64317	Larressore
64043	Argelos	64318	Larreule
64048	Arnos	64321	Lasclaveries
64050	Arrast-Larrebieu	64324	Lasseube
64053	Arrien	64325	Lasseubetat
64058	Arthez-d'Asson	64328	Ledeux
64059	Artiqueloutan	64332	Lème
64061	Artix	64337	Lespielle
64064	Asasp-Arros	64338	Lespourcy
64065	Ascain	64339	Lestelle-Bétharram
64066	Ascarat	64341	Lichos
64068	Asson	64343	Limendous
64070	Astis	64344	Livron
64072	Aubertin	64346	Lombia
64073	Aubin	64347	Lonçon
64077	Auga	64350	Louhossa
64078	Auriac	64352	Lourenties
64086	Ayherre	64358	Lucgarier
64089	Baleix	64360	Lurbe-Saint-Christau
64094	Bardos	64361	Lussagnet-Lusson
64095	Barinque	64362	Luxe-Sumberraute
64097	Barzun	64364	Macaye
64106	Béhasque-Lapiste	64369	Maspie-Lalonquère-Juillacq
64111	Bentayou-Sérée	64371	Mauléon-Licharre
64113	Bergouey-Viellenave	64372	Maure
64114	Bernadets	64374	Mazerolles
64115	Berrogain-Laruns	64375	Méharin
64117	Bésingrand	64377	Mendionde
64119	Beuste	64385	Miossens-Lanusse
64121	Beyrie-en-Béarn	64387	Momas

64123	Bidache	64388	Momy
64126	Bidos	64389	Monassut-Audiracq
64130	Biriatou	64391	Moncayolle-Larrory-Mendibieu
64131	Biron	64400	Montaut
64134	Bonloc	64409	Mourmour
64139	Bosdarros	64410	Mourenx
64142	Bougarber	64418	Noguères
64143	Bouillon	64419	Nousty
64144	Boumourt	64421	Ogeu-les-Bains
64146	Bournos	64422	Oloron-Sainte-Marie
64147	Briscons	64426	Orin
64148	Bruges-Capbis-Mifaget	64430	Orthez
64153	Burousse-Mendousse	64431	Os-Marsillon
64156	Buziet	64438	Ouillon
64157	Buzy	64442	Parbayse
64160	Cambo-les-Bains	64443	Pardies
64161	Came	64449	Poey-d'Oloron
64166	Caro	64450	Pomps
64167	Carrère	64453	Pontacq
64179	Castetner	64456	Pouliacq
64183	Caubios-Loos	64458	Préchacq-Josbaig
64184	Cescau	64460	Précilhon
64187	Charritte-de-Bas	64463	Rébénacq
64188	Chéraute	64465	Riupeyrus
64190	Claracq	64470	Saint-Armou
64194	Coslédaà-Lube-Boast	64472	Saint-Castin
64200	Doazon	64476	Saint-Esteben
64203	Doumy	64478	Saint-Faust
64207	Escou	64481	Saint-Goin
64208	Escoubès	64482	Saint-Jammes
64209	Escout	64484	Saint-Jean-le-Vieux
64210	Escurès	64485	Saint-Jean-Pied-de-Port
64211	Eslourenties-Daban	64488	Saint-Laurent-Bretagne
64212	Espéchède	64489	Saint-Martin-d'Arberoue
64213	Espelette	64493	Saint-Palais
64214	Espès-Undurein	64495	Saint-Pée-sur-Nivelle
64216	Espoey	64498	Saint-Vincent
64217	Esquiule	64499	Salies-de-Béarn
64219	Estialescq	64500	Salles-Mongiscard
64220	Estos	64501	Sallespisse
64224	Eysus	64502	Sames
64225	Féas	64504	Sare
64227	Gabaston	64505	Sarpourenx
64231	Garindein	64507	Saubole
64235	Garris	64514	Séby
64238	Ger	64515	Sedze-Maubecq
64239	Gerderest	64516	Sedzère
64241	Géronce	64518	Sendets
64243	Géus-d'Arzacq	64523	Séviacq
64244	Geüs-d'Oloron	64524	Simacourbe
64245	Goès	64526	Soumoulou
64246	Gomer	64527	Souraide
64247	Gotein-Libarrenx	64535	Tarsacq
64250	Guiche	64536	Thèze
64252	Gurmençon	64538	Uhart-Cize
64255	Halsou	64544	Urost
64256	Hasparren	64546	Urt
64257	Haut-de-Bosdarros	64547	Ustaritz
64261	Herrère	64549	Uzein
64262	Higuères-Souye	64551	Verdets
64266	Hours	64554	Viellenave-d'Arthez
64275	Ispoure	64559	Viodos-Abense-de-Bas
64277	Isturits	64560	Viven

Le 5 mai 2006

Le Président du Conseil général

**SIGNE**

Signé Jean-Jacques LASSERRE

Par délégation  
Le délégué local de l'ANAH

**SIGNE**

Signé Gilles MADELAINE